



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 23 mars 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1139 ordonnant l'exécution de travaux de réfection et de construction de feux de circulation, incluant les dispositifs sonores et les feux à commande, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 juin 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 21 juin 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière